

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1751/SG/FIN relevant le montant autorisé de l'encaisse des agences speciales de Tadjourah, Dikhil et Ali-Sabieh.

n° 72-1751/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
26 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant de la provision susceptible d'être mise à la disposition des agents spéciaux de Tadjourah, Dikhil et Ali-Sabieh est porté, pour compter de la signature du présent arrêté à: _ 15.000.000 pour l'agence de Tadjourah ; _ 12.000.000 pour l'agence de Dikhil ; — 9.000.000 pour l'agence d"Ali-Sabieh. Art. 2. — Le Directeur des Finances et le Trésorier-Payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.